

CONSEIL COMMUNAL D'ETOY
Du 27 septembre 2010, 20h00
Présidence : M. Jean-Marc SCHLAEPPI
Maison de commune

Après les salutations d'usage aux Conseillers, à la Municipalité, et à la presse, le Président invite chacun à laisser de côté ses intérêts personnels pour ne penser qu'à ceux de la Commune.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité et se présente comme suit :

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 21 juin 2010
3. Communications du Président
4. Communications de la Municipalité
5. **Préavis municipal N° 03/2010 relatif à la modification de l'article 68, alinéa 3, du règlement du Conseil communal du 23 avril 2007 de la commune d'Etoy**
6. **Préavis municipal N° 04/2010 relatif à l'arrêté d'imposition pour 2011**
7. Motion au sens de l'article 61 du règlement du Conseil communal d'Etoy concernant l'adhésion de la commune d'Etoy à *l'association Cité de l'Energie*
8. Propositions individuelles

1 . Appel

39 conseillers participent à la séance, 9 excusés, Municipalité M. Fiora excusé.

2. Procès verbal du 21 juin 2010

P 1904 « **de** l'Espérance à La Plantay » « la discussion **sur** le préavis »

P 1910 « M. Y. Meyland »

Le procès verbal est accepté à l'unanimité.

3. Communications du Président

Le 9 septembre vous avez été nombreux à répondre à l'invitation de la Municipalité pour visiter en avant première le réservoir des Rippes et le nouveau collège « Les Communaux », la visite de ces deux objets a été enrichissante et je crois que nous pouvons être fiers de ces réalisations. Le repas sympathique qui a suivi ainsi que la projection de superbes photos de la construction de l'école ainsi que du passage sous voie, photos réalisées en partie par M. Grand

1913.

et M. Fernandez ont permis de revivre ces deux constructions. Je n'oublierai pas M. Martin pour son album sur le réservoir. Toutes ces images seront des témoins d'une époque de modification de notre village.

J'aimerais ici remercier la Municipalité mais aussi l'ensemble du personnel communal qui ont œuvré à l'organisation de cette soirée et qui ont remis le couvert si je peux me permettre l'expression pour le spectacle du district « 2 décisi d'Odysée » (au public clairsemé) ainsi que pour l'inauguration officielle du collège le samedi.

Une fin de semaine sur les chapeaux de roues. Merci encore à eux.

Le 14 septembre une mini séance a permis la passation des archives et des documents avec notre ancienne secrétaire Mme Rohrbach et sa remplaçante Mme Vouillamoz.

Et le 17 septembre j'ai eu le privilège, au nom de la Commune, de partager un repas délicieux avec Anne Rohrbach et presque tous « ses » Présidents.

Une réservation a été faite pour la date du 23 décembre afin de réaliser une traditionnelle fenêtre de l'Avent du Conseil Communal. Il me faudrait un petit comité pour programmer et animer cette fenêtre, je demanderai donc à tous les conseillers intéressés de venir me voir à la fin de ce Conseil.

Votations fédérale et cantonales du 26 septembre 2010

Participation : 40,39% (557 votants sur 1'379 inscrits)

Greffe vendredi 16h00 443 votes

Boîte aux lettres dimanche 11h00 112 votes

Local de vote 11h00 5 votes

Votation fédérale

(Loi sur l'assurance-chômage, LACI) **refusée** avec 59,4% de voix

Votation cantonale

(Prolongation du mandat des autorités communales dans certains cas de fusion de communes) **acceptée** avec 92,33% de voix.

Loi du 16 décembre 2009 sur la juridiction en matière de bail, **acceptée** avec 50.29%.

Je vous rappelle la soirée d'information et d'inscription pour le conseil nouvelle législature le lundi 8 novembre 2010.

4. Communications de la Municipalité

a) M. Michel Roulet Syndic

- Personnel communal :

Démission de M. Jose Freitas, concierge du bâtiment communal et du collège de la Fin pour décembre 2010. La Municipalité va procéder à la recherche d'un candidat.

- Permis de construire :

La Municipalité a délivré un permis de construire pour un bâtiment de 11 appartements, rte de la Gare, propriété de M. Lucien Jeanmonod.

- Gare CFF – passage sous voie :

Un accès direct a été construit avec une rampe pour le passage sous voie côté Nord.

- Mobilité :

Une entrevue a eu lieu avec le service de la mobilité afin de regrouper tous les bus pour un arrêt au Sud de la gare. Le car postal attendra dans le parking.

Pas d'amélioration au niveau des CFF avant fin 2011. Les CFF et le service de la mobilité ont pris acte de nos demandes. 2 RER à Etoy sont encore à confirmer.

Concernant le bus 722, le trajet du bus est à améliorer. M. Roulet a préparé un schéma qui a intéressés le service de la mobilité. Une demande à Car postal a été faite pour une estimation chiffrée (sensible amélioration pour fin 2011).

b) M. Daniel Fiora, municipal

Tout d'abord mille excuses pour son absence de ce soir. (*M. Roulet prend le relais et lit les communications de M. Fiora*).

- Finances :

Comptes postaux et bancaires : CHF 904'000.- en faveur de la commune. L'impôt foncier a été facturé ces jours, pour un montant total de CHF 686'000.-. Il restera à facturer les taxes eau-épuración. Impôts budgétisés CHF 7'056'000.- + arriérés CHF 2'312'400.-, moins acomptes reçus à ce jour CHF 5'515'000.-, soit un solde à encaisser de CHF 3'853'400.-. Les emprunts se montent à CHF 8'750'000.-.

- Péréquation :

Une bonne nouvelle de la péréquation, la facture définitive pour 2009 a été revue à la baisse pour notre Commune. Le point d'impôt communal a entre autres baissé d'environ CHF 7'000.- pour se situer à CHF 110'713.-. Le montant qui nous est restitué est de CHF 443'935.- pour la facture sociale et de CHF 190'369.- pour la péréquation directe. Un montant de CHF 3'792.- concernant la calculation sur les dépenses thématiques nous a été repris, ce qui donne au total une somme de CHF 630'512.- en faveur de la commune.

- Routes

Et oui après 5 semaines de circulation pénible, le carrefour du centre du village ainsi que le remaniement des places de parc et la création de deux abri-bus de part et d'autre de la chaussée, les travaux sont terminés. Dès la reprise des écoles, nous avons analysé le flux des écoliers passant par la route d'Estuey et se rendant au collège des Communaux. Nous avons constaté et ceci avait été mentionné par des membres du Conseil, que la traversée piétonne de la Route du Clos de Bière au Chemin Neuf était dangereuse, au vu que le trottoir côté Lausanne finissait en pointe contre le mur. Nous avons donc décidé d'élargir ce trottoir, la route étant très large en cet endroit. Ceci permettra de marquer un passage pour piétons et d'avoir une bien meilleure visibilité.

Le cheminement piétonnier du Chemin Sous-la-Ville est également terminé. Comme déjà mentionné lors du dernier Conseil, des discussions auront lieu avec les propriétaires concernés afin de le prolonger jusqu'au carrefour de la route d'Allaman.

- Police

La Municipalité a l'impression que les déprédations sont en régression, mais mieux vaut ne pas le dire trop fort...

Par contre, plusieurs propriétaires ont subi des « visites » nocturnes dans leurs habitations. C'est le style classique, on perce la fenêtre, soulève la manette et on rentre. En principe, seul le rez est visité (recherche d'argent liquide). Selon la gendarmerie, le temps par habitation est de 3 minutes 30, et souvent les propriétaires dorment dans les chambres du haut et ne s'aperçoivent de rien.

c) M. Roland Corthay

- Bâtiment du feu

Changement de locataire : Madame Fragnoli, a donné son congé de l'appartement d' 1 ½ pièces, pour fin août 2010.

Le mois de septembre a été utilisé pour refaire la peinture, posé du parquet (Pergo) à la place de l'ancienne moquette ainsi qu'une réfection des appareils sanitaires.

Le nouveau locataire sera Monsieur Fabien Aguet, depuis le 1^{er} octobre 2010.

- Collège « Les Communaux »

La rentrée scolaire du 23 août s'est très bien déroulée dans ce nouveau collège.

L'inauguration du 11 septembre a permis à la population ainsi qu'aux parents d'élèves de visiter ce lieu avec explications données par les utilisateurs.

Comme toute nouvelle construction des travaux de finitions sont encore à faire, nous profiterons des vacances scolaires d'automne pour procéder à des retouches.

- Salle polyvalente

La moquette du centre des jeunes sera remplacée par du parquet durant le mois d'octobre.

c) M. José Manuel Fernandez

- Ecoles

La rentrée scolaire comme déjà évoquée par mon collègue s'est bien déroulée, malgré quelques ajustements inévitables au niveau des transports scolaires.

La cantine est bien fréquentée et il est servi entre 25 et 55 repas selon les jours.

La surveillance et l'animation sont faites par M. Jean-Philippe Gay et selon les jours avec l'aide de M. Cédric Delétra et/ou un éducateur ou une éducatrice du centre des jeunes d'Aubonne avec qui nous coopérons.

Une enquête pour les devoirs surveillés 5^{ème} et 6^{ème} années a été envoyée et sera en complément de l'offre du centre.

La demande pour des repas pour les élèves des 3^{èmes} et 4^{èmes} années primaire est chaque jour plus actuelle, nous étudions avec la Commune de Buchillon les possibilités de mise en place de cette prestation.

5. Préavis municipal N° 3/2010 : relatif à la modification de l'article 68, alinéa 3, du règlement du Conseil communal du 23 avril 2007 de la commune d'Etoy

Pour donner suite à l'initiative au sens de l'article 61, lettre c, du règlement du Conseil Communal d'Etoy, déposée par M. Florian Magnollay, la Municipalité vous propose de modifier le dernier alinéa de l'article 68 dudit règlement qui dit :

1917.

« Sur proposition de la commission, le rapporteur peut être dispensé par le Conseil de la lecture de tout ou partie de ces différentes pièces, si celles-ci ont été imprimées et remises aux

membres du Conseil au moins trois jours à l'avance. En tout état de cause, le rapporteur doit donner lecture des conclusions de son rapport. » (2 pages)

Avant de passer la parole à Mme Buchet, M. J.-M. Schlaeppli signale qu'il a décidé de ne pas mettre en annexe la détermination du SeCRI (*Service des Communes et des Relations Institutionnelles*) tel que signalée en bas du rapport ad hoc, sachant que celle-ci figure dans le rapport et que cette détermination n'est qu'un échange de mails. Cette décision lui appartient et il s'en excuse auprès des personnes qui en seraient choquées.

La parole est donnée à Mme Sandrine Buchet rapporteur de la commission ad hoc.

Mme Sandrine Buchet (rapporteur) lit le rapport de la commission chargée de se prononcer sur le préavis N° 3/2010 fait à Etoy le 8 septembre 2010.

La commission composée de Mesdames Agnès Hoyois (Présidente), Sandrine Buchet (rapporteur), et de Messieurs Daniel Grand, Florian Magnollay et Nicolas Fatio, s'est réunie le 23 août 2010 pour se pencher sur l'objet du préavis 03/2010 soumis par la Municipalité.

En présence de l'initiant, la Commission a débattu sur le bien fondé de la modification de l'article 68, alinéa 3, du règlement du Conseil Communal.

La commission du préavis 03/2010 estime que cette nouvelle manière de procéder suscitera d'avantage d'intérêts pour la réflexion et engagera les Conseillers à questionner les membres de la Commission chargée d'étudier le projet en question.

Par ailleurs, il sera toujours possible de demander lecture d'une partie du rapport ou d'un document annexe sur proposition d'un Conseiller conformément au règlement du Conseil Communal.

L'initiant s'est chargé de vérifier le texte de la modification auprès d'un juriste du Service des Communes et des Relations Institutionnelles (SeCRI) qui l'a qualifié de recevable. Et après examen du Projet d'article 68, alinéa 3, le département de l'intérieur, nous confirme qu'il ne contient aucune disposition contraire au droit.

1918.

La Commission du préavis 03/2010 se rallie aux conclusions du préavis émis par la Municipalité.

En conclusion, la Commission ad hoc vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'accepter le préavis de la Municipalité, soit :

- Modifier l'article 68, alinéa 3, du règlement du Conseil Communal de la manière suivante : « **Si le rapport de la Commission ainsi que les pièces qui l'accompagnent ont été imprimés et remis aux membres du Conseil au moins trois jours à l'avance, le rapporteur est dispensé de la lecture de tout ou partie du rapport et des différentes pièces. Le Conseil peut toutefois, selon les circonstances, requérir la lecture de certains éléments. En tout état de cause, le rapporteur doit donner lecture des conclusions de son rapport** ».

Discussion

Le Président remercie Mme Buchet et ouvre la discussion

M. Fischer s'interroge sur les termes « imprimés et remis »
Il lui est répondu de comprendre que : les textes aient été adressés par courrier à chaque conseiller.

M. Fragnière demande pourquoi il n'y avait pas l'annexe mentionnée sur le rapport.

Le Président lui rappelle son intervention au moment d'introduire le sujet.

La parole n'étant plus demandée, le débat est clos et nous passons au vote.

Avis contraire : 1 voix Abstentions : 2 voix Accepté : 36 voix

Adopté à la majorité.

6. Préavis N° 04/2010 relatif à l'arrêté d'imposition pour 2011

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur prendra fin le 31 décembre 2010.

Une nouvelle péréquation cantonale va entrer en vigueur pour l'année 2011. Suite aux négociations intenses entre les différentes associations faîtières des communes (UCV, AdCV) et les autorités cantonales, une bascule de 6 points d'impôt est prévue pour le canton. Ainsi, le Canton prendra à sa charge une part supplémentaire de la facture sociale.

1919.

Dès lors, notre taux actuel de 65 % de l'impôt cantonal de base (100 %) passera à 59 %.

Cette nouvelle péréquation présente l'avantage d'être plus facile à comprendre et sera influencée principalement par la capacité financière des communes ainsi que du nombre d'habitants et non

plus par le taux des communes. Ce système devrait réussir à régler les flux financiers liés au système.

Pour la commune d'Etoy et selon les simulations effectuées, il n'y aura financièrement pratiquement pas de différence avec le système actuel.

La parole est donnée à M. Demont (rapporteur de la commission des finances) pour lecture du rapport.

La Commission des finances, composée de Mme Martine Ray-Suillot, MM Vincent Payot (président), Jean-François Karlen, Philippe Martin, Jean-Luc Rochat et Roger Demont (rapporteur) s'est réunie le 30 août 2010 afin d'étudier le préavis cité en référence.

La Commission remercie MM Michel Roulet, syndic et Daniel Fiora, municipal pour leurs explications et les renseignements apportés.

Comme annoncé dans le préavis de la Municipalité et selon les simulations effectuées, les 6 points d'impôt devraient correspondre à la diminution de la facture sociale. Cette opération devrait donc être globalement neutre tant pour le contribuable que pour les comptes de la Commune.

La situation financière de notre Commune est saine et les gros investissements sont terminés pour l'instant.

La Commission est d'avis que l'impôt perçu sur les successions et donations n'est pas juste. Les contribuables paient déjà l'impôt sur le revenu ainsi que sur la fortune et de ce fait, il a déjà été perçu sur ces sommes.

A l'unanimité, la Commission vous propose de supprimer l'impôt sur les successions et à la majorité l'impôt sur les donations.

Nous restons toujours persuadés que pour décider du taux de l'impôt communal, nous devrions avoir aussi connaissance du

budget. Il suffirait peut-être de demander un délai pour déposer l'arrêté d'imposition.

En conclusion et au vu de ce qui précède, la Commission des finances propose au Conseil Communal :

- 1) de ramener, pour l'année 2011, le taux à 59 % de l'impôt cantonal de base (100%) sur :
 - a) l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers
 - b) l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales
 - c) l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise
- 2) de maintenir l'impôt foncier proportionnel, sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles
- 3) de maintenir les rubriques 6, 7 a et 8 à 13 de l'arrêté 2011 au taux de 2010
- 4) de modifier la rubrique 7 b en indiquant 0 ct pour l'impôt perçu sur les successions et donations : en ligne directe ascendante, descendante, collatérale et entre non parents
- 5) d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2011
- 6) d'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Le Président relève d'abord que sur le préavis de la municipalité au point 3 des conclusions une erreur, il n'y a plus de rubrique 14 dans l'arrêté d'imposition. La Municipalité est-elle d'accord pour cette modification. La Municipalité accepte.

Le Président considère les conclusions du rapport de la commission des finances comme un amendement au préavis 04/2010 présenté par la Municipalité. Il rappelle les conclusions différentes entre le préavis municipal et le rapport de la commission des finances. C'est pourquoi les conclusions du rapport de la commission des finances sont considérées comme un amendement.

Explication du schéma de fonctionnement du vote est donnée. Une discussion de manière générale sur cet arrêté est ouverte. Les différentes rubriques du point 7b sont prises et un vote est fait pour chaque objet.

Suite à un téléphone avec M. Zünd, Préfet de Morges, le Président a opté pour cette méthode juridiquement valable et surtout beaucoup plus compréhensible.

Discussion

Le Président remercie Mme Buchet et ouvre la discussion.

1921.

M. Fragnière est surpris par la proposition de la commission des finances qui demande la suppression de l'impôt sur la succession avec si peu d'arguments. Il a fait l'analyse des comptes de ces dernières années qui présentent un montant moyen de

CHF 60'000.- ce qui est un impôt intéressant pour la commune. Il serait plus social d'abaisser le point d'impôt.

M. de Mestral rejoint M. Fragnière. Si on baisse l'impôt de 6 point c'est bien. Mais avec CHF 10 millions de dettes pourquoi renoncer à une partie de ces impôts.

M. Roulet explique que la baisse du taux équivaut à une bascule du taux. Même Lausanne baisse son taux. C'est une cohérence faite par les communes. L'Etat prend 6 points de plus et les communes baissent d'autant pour être équitables et cela permet le statu quo.

Mme Bärtschi, cela veut-il dire que certains frais seront pris en charge par le canton ? OUI

M. Martin nous communique que l'impôt sur la succession entre conjoint est supprimé, pour les enfants également jusqu'à CHF 250'000.- et pour la donation jusqu'à CHF 50'000.-. Ces montants ne sont pas pris en compte dans le budget.

Il est principalement question dans le sens que c'est un impôt pris sur une manne qui a déjà été maintes fois prise par d'autres impôts. Il souhaite que l'on trouve un autre moyen de remplir les caisses sans compter sur les morts à venir.

Mme Bärtschi demande à M. Martin si cet impôt taxe également les biens immobiliers tels que les entreprises ? OUI.

M. Creteigny, dans le cadre du logement, même problématique que sur l'impôt sur les successions. Il n'est pas vraiment naturel de renoncer à cet impôt si autour de nous (autres communes) ces impôts perdurent. Cela deviendrait une cause perdue.

M. Roulet dit que c'est un débat politique. Il y a déjà eu des votations cantonales/communales. Il existe des aménagements déjà prévus, tout peut se discuter. Il faut étudier les synergies avec les communes environnantes. Pour exemple la Résidence des Seniors à Etoy n'est pas comparable avec celle de Lonay (Morges prend 100%) mais cela pourrait faire des entrées financières. Peu de village alentours propose 0 %, et même pour les successions collatérales et non parents certaines communes taxent à 100%.

1922.

Mme Bärtschi interpelle M. Martin concernant les biens immobiliers dont la valeur a beaucoup augmenté ces dernières années, est-ce qu'on a une idée des chiffres pour Monsieur « tout le monde ». Pour un bien immobilier : 1,75 % du 80% de l'estimation fiscale.

Mme Praplan demande pourquoi une donation est plus taxée qu'un héritage (entre parents et enfants).

M. Martin lui répond que les donations sont plus souvent pour une tierce personne. L'imposition est plus forte dès CHF 11'000.-, mais au maximum à 50% du montant donné.

M. Karlen, il y a un nouveau problème de société, comme les familles recomposées, qui pose souvent des problèmes et ce n'est pas juste.

Mme Magnenat, demande de remettre la discussion au centre du sujet. Quel est le bénéfice pour la commune ? Qui est concerné ?

Ne pas oublier que cet impôt est pris par la commune dans laquelle est domicilié le défunt.

M. Roulet relève que cet argument est fondamental. Le bénéficiaire d'une succession payera l'impôt sur la succession à l'endroit où le défunt est domicilié, pas forcément sur Etoy.

La Municipalité maintient son préavis.

M. Delétra demande pourquoi une personne qui décède, qui a déjà payé ses impôts tout au long de sa vie, les héritiers doivent encore payer des impôts. La proposition qui est faite a été mûrement étudiée par la commission des finances. Ne pouvons-nous pas leur faire confiance ?

M. de Mestral, concernant la « bascule des points à 6 » demande pourquoi le *conditionnel* dans le texte, parce que nous sommes dans le flou. C'est une question éminemment politique. Les plus fortunés devraient passer à la caisse.

M. Roulet, les calculs sont fait selon beaucoup de critères et il est difficile d'être très précis, c'est pourquoi le mot « devrait » est justifié. Peut-être un jour les successions permettraient d'éviter d'augmenter les points de bascule. Pourquoi faire ce cadeau ? Attendons que le canton se décide.

M. Delétra, concernant le taux de bascule, si nous maintenons ces 6 points cela représente une augmentation des impôts.

M. Fischer, propose un vote de principe de réflexion, ne pas jouer les opportunistes, soyons une commune.

M. Martin précise, pour ces 15 dernières années, CHF 900'000.- de gain, il figure dans les budgets CHF 30'000.-.

M. Roulet répond que ce n'est pas une question de budget, on ne compte pas sur un bulletin de santé, on ne spéculé pas sur la mort, le montant de CHF 30'000.- figurera toujours au budget. Mais si de temps en temps un joli montant tombe dans les comptes, c'est appréciable car il y a toujours des coûts non prévus.

M. Fragnière, demande pourquoi supprimer cet impôt alors que l'on met de plus en plus de point au budget. Merci pour les budgets (CHF 30'000.- déjà à 5 reprises).

M. Magnollay, suite à des discussions avec MM. Broulis et Leuba, demande pourquoi ne pas présenter le budget avant l'arrêté d'imposition.

M. L.-D. Martin, municipal lui demande quelle a été leur réponse ?

M. Magnollay, on lui a répondu que c'était à l'étude.

M. Roulet, répond que les différents impôts sont estimés sur les résultats des comptes et non pas sur les chiffres du budget. Si les comptes sont vraiment désastreux, on réagira énergiquement et à temps voulu. Tout cela reste du domaine de l'aléatoire.

La parole n'étant plus demandée, le Président précise que si les conseillers désirent accepter l'amendement de la commission des finances tel que proposé dans leur rapport, votez OUI et si vous désirez voter pour les conclusions du Préavis municipal votez NON et nous garderons les conclusions de la municipalité. Nous ne votons que sur le pont 7

- Amendement 1 : impôts perçus sur les successions et donations en **ligne directe ascendante**

OUI : 15 voix

NON : .17 voix

Abstentions : 6 voix

Refusé à la majorité

1924.

- **Amendement 2**: impôts perçus sur les successions et donations en **ligne directe descendante**

OUI : 18 voix **NON : .14 voix** **Abstentions : 6 voix**

Accepté à la majorité

- **Amendement 3**: impôts perçus sur les successions et donations en **ligne collatéral**

OUI : 10 voix **NON : .18 voix** **Abstentions : 10 voix**

Refusé à la majorité

- **Amendement 4**: impôts perçus sur les successions et donations en **entre non parents**

OUI : 8 voix **NON : .20 voix** **Abstentions : 9 voix**

Refusé à la majorité

Après ces votes M. J.-M.Vouillamoz demande si la Municipalité se rallie aux résultats.

La Municipalité se rallie à cette décision.

Le Président considère que le point 4 des conclusions de la commission des finances doit s'écrire de la manière suivante : de modifier la rubrique 7b en indiquant :

- Pour l'impôt perçu sur les successions et donations : en ligne directe ascendante par franc perçu par l'état : 50cts
- Pour l'impôt perçu sur les successions et donations : en ligne directe descendante par franc perçu par l'état : 00cts
- Pour l'impôt perçu sur les successions et donations : en ligne collatérale par franc perçu par l'état : 100cts
- Pour l'impôt perçu sur les successions et donations : entre non parents par franc perçu par l'état : 100cts.

M. Demont pense qu'il ne faut pas voter le point 4, l'amendement a été voté clairement, pas besoin de revoter.

Nous passons donc directement aux votes pour les autres points.

Point 1 : Ramener pour l'année 2011 le taux à 59% de l'impôt cantonal de base (100%) sur :

- a. l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers
- b. l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales
- c. l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise

Accepté : 36 voix Avis contraire : 0 voix Abstentions : 2 voix

Accepté à la majorité

Point 2 : Maintenir l'impôt foncier proportionnel, sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles :

Accepté : 36 voix Avis contraire : 0 voix Abstentions : 2 voix

Accepté à la majorité

Point 3 : Maintenir les rubriques 6, 7a et 8 à 13 de l'arrêté 2011 au taux de 2010

Accepté : 37 voix Avis contraire : 0 voix Abstentions : 1 voix

Accepté à la majorité

Point 4 déjà voté

Point 5 : Arrêté d'imposition pour l'année 2011

Accepté : 36 voix Avis contraire : 0 voix Abstentions : 2 voix

Accepté à la majorité

Point 6 : Autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011

Accepté : 37 voix Avis contraire : 0 voix Abstentions : 1 voix

Accepté à la majorité

7. Motion au sens de l'article 61 du règlement du Conseil communal d'Etoy concernant l'adhésion de la commune d'Etoy à l'association *Cité de l'Energie*

La parole est donnée à M. Delétra auteur de la motion :

L'association Cité de l'Energie fait partie du programme de la confédération Suisse Energie pour les communes. Le but de l'association est d'encourager mais surtout d'aider les communes à adopter une politique de développement durable. En effet en devenant membre de l'association Cité de l'Energie, notre commune aurait accès à des conseils professionnels en matière d'aménagement du territoire, d'approvisionnement énergétique, de mobilité, de construction, à un état des lieux détaillé et tout cela à prix réduit car le canton participe aux frais. De plus des journées d'informations gratuites sont organisées. Toutes les prestations sont disponibles aux membres de l'association même s'ils n'ont pas encore le label Cité de l'Energie.

Quelles démarches faire afin de devenir Cité de l'Energie ?

- En premier lieu la commune devient membre de l'association Cité de l'Energie (cotisation de CHF 1'000.- par an)
- Suite à cela un état des lieux est réalisé se basant sur six axes : Développement territorial, patrimoine communal, approvisionnement en énergie, eau et assainissement, mobilité, organisation interne, communication et coopération.
- Une politique énergétique est définie sur quatre ans et votée par la commune.
- Suivi des résultats et de la mise en œuvre de la politique énergétique
- Si 50% du potentiel est réalisé, on reçoit le label.

Quels avantages pour Etoy de devenir Cité de l'Energie ?

- Diminution de la consommation énergétique.
- Diminution des charges énergétiques.
- Amélioration de l'image auprès de la population.
- Meilleure qualité de vie grâce à la mise en place d'une politique énergétique responsable
- Bénéficier des prestations de l'Association Cité de l'Energie
 - a) Une aide financière pour la mise en place de la politique énergétique (CHF 1'250.- pour un état des lieux annuel).
 - b) Des journées d'informations régulières et gratuites
 - c) Renseignements détaillés et mise en relation avec des professionnels
 - d) Echanges d'expériences avec d'autres communes.
 - e) Des aides à la mise en œuvre gratuites et détaillées.

Au vu de ce qui précède, je propose au conseil communal :

- 1) De charger la municipalité de prendre les mesures afin d'adhérer à l'association Cité de l'Energie
- 2) D'entamer le processus pour devenir dans un délai raisonnable Cité de l'Energie.

La Parole est donnée à la Municipalité :

M. Roulet, après des discussions avec la Commune de Lavigny, qui a adhéré depuis plusieurs années, mais qui n'est toujours pas labellisée et après avoir fait plusieurs visites sur le site de l'association il en ressort qu'il y a 50% des points que notre commune ne peut pas remplir, comme par exemple « les transports urbains ». Sur le canton de Vaud il y a 8 communes labellisées qui sont principalement des villes.

La Municipalité veut bien rencontrer une délégation pour savoir si notre commune est labellisable. Pourquoi pas ?

Est-ce que cela devait vraiment être une « motion » ? ou un « postulat » ?

M. Delétra répond que cela ne doit en aucun cas se faire à n'importe quel prix, c'est une réflexion pour faire un pas pour demain. Pas forcément la solution mais faire bouger les esprits dans ce sens, une vision à long terme pour les économies d'énergie.

M. Magnollay a également été sur le site. Les communes les plus concernées sont celles qui sont confrontées à une gestion importante des services industriels, des transports publics. La politique énergétique une fois définie, les communes n'auront plus leur mot à dire, la gestion est reprise aux communes.

Modifions le texte de M. Delétra pour en faire un postulat.

M. Arn, relève que l'intitulé « Cité de l'Energie » n'est pas « Village de l'Energie ». En lisant bien le site internet, ce n'est de loin pas gratuit ! Il faut faire des efforts par nous-mêmes. Un excellent exemple le nouveau collège minergie « Les Communaux ».

M. Delétra reconnaît que c'est peut-être un projet trop important, mais pourquoi ne pas profiter d'une politique énergétique avec des délégués de la Cité de l'Energie, profiter de leurs conseils.

Mme Bärtschi demande si les états des lieux et de type standard ou s'il peut être adapté à chaque commune ? Elle aimerait avoir plus de renseignements. Peut-on accéder à des cours ? Ne pas écarter automatiquement ce projet.

M. de Mestral, propose de se remettre en question et de se renseigner afin de faire un geste pour les économies d'énergie.

M. Delétra répond à Mme Bärtschi sur le fait que l'état des lieux est standard, afin d'aller dans le sens du label.

Mme Bärtschi, un 5^{ème} des membres du Conseil peut décider si oui ou non on garde ce sujet comme motion.

M. Magnollay n'est pas contre cette idée, mais quelle procédure choisir : La motion est plus contraignante.

M. Delétra propose de nommer une commission pour avoir un dossier plus concret.

M. Simon propose d'appliquer l'art. 6.

M. Delétra déclare très officiellement vouloir transformer sa motion en postulat.

La balle est dans le camp de la Municipalité.

Le postulat n'a pas besoin d'être voté par le Conseil.

Mme Suchet évoque le fait qu'avec le postulat il n'y a pas de délai imposé à la Municipalité.

M. Fragnière fait remarquer que l'on charge encore la Municipalité afin de plancher sur un développement durable. Il serait judicieux de prévoir une commission qui serait chargée d'en étudier le fondement afin de décharger la Municipalité.

Mme Bärtschi soutien M. Fragnière dans la création d'une commission.

M. Mandry propose de laisser les choses comme elles sont. La Municipalité présentera un préavis et alors une commission sera créée pour en délibérer.

8. Propositions individuelles

Mme Praplan félicite les personnes qui gèrent le « Centre des Jeunes » et le succès des activités proposées. Les enfants ont beaucoup de chance aussi pour la nouvelle école.

1929.

Un seul bémol, la problématique de la petite enfance. En 2002 elle a fait une motion à laquelle aucune réponse ne lui a été donnée. Quelle est l'offre et la demande, pas de chiffres disponibles.

Au 1^{er} janvier 2009, nous avons intégré le réseau AJEMA. Existe-t-il des chiffres ? Avons-nous des renseignements ?

M. Fernandez répond que l'AJEMA a des chiffres ainsi qu'un état des lieux du réseau.

Un formulaire doit être transmis sous peu. La demande est en constante augmentation. Il y a beaucoup de demandes pour peu de création d'UAPE.

Il y a un projet de cantine pour les 3^{ème} et 4^{ème} années, mais c'est plus compliqué que l'on pensait (transport des enfants – activités proposées). En discussion avec la commune de Buchillon.

Pour la rentrée 2011 il faut plancher rapidement sur le parascolaire et le scolaire.

La loi votée n'est pas encore promulguée et on doit tenir compte de beaucoup de paramètres.

Mme Praplan trouve navrant qu'il n'y ait pas de base pour l'énoncé du problème.

M. Fernandez, avant l'adhésion à l'AJEMA nous devons savoir quels sont nos besoins réels. Nous avons une prise de contact avec la « Petite Maisonnée ». Nous allons envoyer un questionnaire global pour les enfants de la classe enfantine à la 6^{ème} année. Il y a un nombre affolant de parents qui mettraient leurs enfants à la cantine.

C'est un problème à réfléchir pour la prochaine législature.

D'autres communes prévoient de nouvelles structures. Nous sommes en synergie avec la commune de Buchillon.

M. Fernandez est en contact et fait partie de tout ce qui bouge dans la région, pas seulement pour la petite enfance mais également pour le parascolaire. Tout est en route, mais cela avance gentiment.

M. de Mestral pose la question à la Municipalité à savoir qui reste pour la nouvelle législature ?

M. Roulet informe que seulement M. Fiora a communiqué sa décision de quitter la Municipalité. Deux personnes se réservent encore. Une position claire sera donnée le 8 novembre 2010.

M. de Mestral souhaite une bonne communication.

Mme Magnenat, fait remarquer qu'un habitant d'Etoy Sud a eu une amende un dimanche matin car il n'y avait plus aucune place de

1930.

disponible au centre du village. Ne peut-on pas recommander à la gendarmerie d'être un peu plus souple le dimanche matin ?

M. Roulet informe que les commerçants du village eux sont content lorsque la police intervient pour faire respecter les 30 minutes autorisées.

C'est délicat, car notre commune n'a pas de gendarmerie communale. Comment faire passer le message à la gendarmerie de Bursins. A Etoy, comme ailleurs, respectons les consignes et mettons le disque.

M. Magnollay a 3 questions : a) Concernant les bâtiments « Müller » y a-t-il encore quelque chose à encaisser ? b) Les résidents de l'EMS « Le Pacific » ont-ils leurs papiers déposés ? c) La démission du concierge M. Freitas est-elle due à des problèmes avec l'employeur ?

M. Roulet répond :

a) il y a encore la possibilité de construire, en attente pour le 3^{ème} bâtiment et pour le 4^{ème} bâtiment Sunstar l'a acquis pour une extension, tout est vendu.

b) la majorité des résidents sont domiciliés dans la commune. 40% de ceux-ci sont en court séjour ou en délestage du CHUV.

c) M. Freitas, concierge, qui était domicilié à Etoy est reparti pour Lausanne pour des causes de voisinage. Il a trouvé un poste à responsabilité à Lausanne.

M. Demont a appris par le biais de la commission des finances que Mme Aguet prenait sa retraite en fin d'année. Est-ce que le poste sera mis au concours. Il semble que les derniers engagements de personnel communal, ces derniers temps, ne sont plus mis en postulation.

M. Roulet l'informe que lorsque nous avons engagé M. Freitas, un dossier particulièrement intéressant avait été conservé. C'est pourquoi le nouveau concierge de l'école « Les Communaux » a été engagé sur cette base.

Pour remplacer Mme Aguet, nous avons procédé à une mutation du personnel administratif. Mlle Valérie Grandjean qui a terminé son apprentissage à fin juillet 2010 a été engagée pour remplacer Mme Vouillamoz qui elle reprendra la poste de Mme Aguet au Contrôle des Habitants.

Un/une apprenti(e) sera recherché(e) pour le mois d'août 2011.

1931.

La parole n'étant plus demandée le Président clos la séance en remerciant le Conseil pour sa participation.

Attention : séance d'information et d'inscriptions pour la prochaine législature le lundi 8 novembre à 20h00.

Séance levée à 22h30

Prochain rendez-vous : lundi 13 décembre à 19h00

Le Président

La Secrétaire

Jean-Marc Schläppi

Isabelle Vouillamoz